De Société ornithologique de sarrebourg et environs

Règlement de la bourse aux oiseaux

Du 27 au 28 janvier 2024

Salle des fêtes rue du stade 54450 avricourt

Article 1 :

La bourse sera sous l’entière responsabilité de la Société Ornithologique de Sarrebourg et Environs

Article 2 :

La bourse est ouverte à tous les éleveurs quelle que soit leur fédération d’appartenance. Pour les départements autres que la Moselle et Meurthe-et-Moselle un certificat de provenance (DDPP) doit être fourni à l’encagement.

Article 3 :

Les oiseaux proposés à la vente seront de propre élevage et dotés de bagues fermées. **Un maximum de deux oiseaux par cage sera accepté, les cages devront être dans un état de propreté irréprochable avec de la nourriture en suffisance et pourvues d'abreuvoirs. La taille de la cage sera adaptée à la taille de l’oiseau**. La vente d’oiseaux inscrits à l’IFAP est possible sous conditions (document traçabilité).

Article 4 :

Les oiseaux d’espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l’arrêté du 25 mars 2015fixant la liste des espèces protégées), ainsi que les oiseaux inscrits à l’annexe A du règlement 337/97 (Cites), ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l’autorisation préfectorale de détection pout l’élevage de ces espèces. La copie de l’autorisation de détention ou du certificat de capacité accompagné de l’ouverture d’établissement d’élevage, sera jointe au formulaire d’engagement ; sera jointe également une copie du livre des entrées et sortie justifiant les souches. Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l‘UOF (COM France), sans formalité particulière.

Cet article est susceptible d’être modifié dans le cadre d’une évolution de la réglementation

Article 5 :

Les engagements pourront être saisis sur Ornithonet ou sur une feuille d’engagement papier traditionnelle. Sur la feuille d’engagement devra figurer la (section, classe, type, n° bague, année, sexe et si vente par couple). Le prix de vente sera indiqué en regard de chaque sujet, et adressés à :

Monsieur Guillaume GANTNER

109 rue du Général Leclerc 57870 Hartzviller

Tel : 06 70 95 20 64 Mail **: guillaume.gantner@gmail.com**

Au plus tard le 17 janvier 2024 (Ornithonet 23 h 59)

**Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera plus prise en compte.**

Article 6 :

10% du prix de vente fixé par l’éleveur sera prélevé par les organisateurs. La cession est assurée par le club organisateur.

Article 7 :

Les oiseaux arriveront le samedi 27 janvier 2024 de 10H à 12H

Article 8 :

Les oiseaux seront présentés soit en individuel, soit en couple. Dans ce dernier cas, indiquer avec précision les oiseaux formant le couple. Chaque cage sera munie d’une étiquette apposée par les organisateurs reprenant le n° de la cage, les coordonnées de l’oiseau, celles de l’éleveur, le prix de vente public

Article 9 :

La bourse sera ouverte du samedi 27 janvier à partir de 13h00 à 17H00 et le dimanche 28 janvier de 9H00 à 17h00

Article 10 :

Seuls les responsables de la bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leur seront confiés.

Article 11 :

Tout éleveur exposant accepte que ses oiseaux soient photographiés et filmés. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu’en soit la cause. Le fait d’engager des oiseaux à la bourse vaut acceptation du présent règlement.

Article 12 :

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux et est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.

Article 13 :

Délogement : Dimanche 28 janvier 2024 à partir de 17h00.

LE COMITE ORGANISATEUR